Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-08 AUTORISANT LA FACTURATION DES TAXES D'ORDURE, DE COLLECTE SÉLECTIVE ET DE CONSOMMATION D'EAU AUX PROPRIÉTAIRES RECEVANT CES SERVICES ET N'ÉTANT PAS INSCRIT À NOTRE RÔLE D'ÉVALUATION

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le Conseil a adopté le règlement numéro 2021-08 autorisant la facturation des taxes d'ordure, de collecte sélective et de consommation d'eau aux propriétaires recevant ces services et n'étant pas inscrit à notre rôle d'évaluation.

L'objet de ce règlement est de modifier l'annexe A afin de retirer le nom des propriétaires visés par ce règlement afin de seulement conserver les adresses civiques de ces propriétés.

Les membres du conseil ayant en main le règlement, il y aura dispense de lecture.

Le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca .

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8e jour du mois de juin 2021.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière